

REUNION DU COMITE SYNDICAL

du lundi 27 février 2017

Présents :

M. René GLO, Président

Clohars-Fouesnant : M. Camille LE BRETON

Gouesnac'h : MM. Jean LE STER, Bernard LE NOAC'H, Jérôme PATIER, Gildas GICQUEL, suppléant

Pleuven : Mme Mona CASELLINO, M. Christian RIVIERE

Saint-Evarzec : Mme Danièle GOMES, MM. Daniel MANCHEC, Patrick LE GUYADER, Michel GUILLOU, suppléant

Absents excusés : Mme Monique HELORET, MM. Michel LAHUEC, suppléant, Bruno RIVIERE, Denis QUEMERE, suppléant

Assistaient à la réunion :

M. POURE, Conseil Départemental du Finistère

M. DUBRAY, SAUR France

Secrétaire de séance : M. Camille LE BRETON



I – Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Le compte-rendu de la séance du 12 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II – Remplacement de Monsieur William CALVEZ

Considérant que Monsieur William CALVEZ a démissionné de sa qualité de représentant de la commune de Gouesnac'h au sein du Syndicat des Eaux de Clohars-Fouesnant, la commune de Gouesnac'h, par délibération en date du 6 décembre 2016, a désigné Monsieur Jérôme PATIER, comme membre titulaire du Syndicat.

Le Comité, à l'unanimité,

⇒ **Décide** de procéder à l'installation de Monsieur Jérôme PATIER, en qualité de membre titulaire de la commune de Gouesnac'h au Syndicat.

III – Tarif de l'assainissement aux usagers dits « industriels » - Rectificatif

Ce projet de délibération annule et remplace la délibération du 12 décembre 2016 relative au tarif de l'assainissement aux usagers dits « industriels ».

Le Syndicat a approuvé le 17 novembre 2010 la modification de ses statuts par l'intégration de toutes les zones industrielles situées dans le périmètre syndical, constitué des communes de Clohars-Fouesnant, Gouesnac'h, Pleuven et Saint-Evarzec.

La modification des statuts a été approuvée par le Préfet par la publication de l'arrêté n°2011-0968 du 06 juillet 2011.

A ce titre le Syndicat a également approuvé le 17 novembre 2010 l'intégration de l'assainissement collectif de la zone industrielle de Troyalac'h dans le périmètre affermé du Syndicat.

Les eaux industrielles rassemblent l'ensemble des rejets correspondants à une utilisation autre que domestique de l'eau. Sont donc directement concernées les activités professionnelles (métiers de bouche; de l'automobile; de l'imprimerie....) ainsi que les installations classées au titre de la protection de l'environnement. Sont également assimilées aux eaux industrielles, les eaux recueillies sur les aires de lavage de véhicules automobiles et de stationnement des activités professionnelles.

Le déversement des eaux industrielles est obligatoirement soumis à une autorisation spéciale de déversement délivrée par le Président du Syndicat.

Une convention spéciale de déversement accompagne cette autorisation. Elle est établie entre l'établissement désireux de se raccorder, la collectivité et son délégataire et précise les modalités pratiques et techniques du raccordement ainsi que les conditions (nature qualitative et quantitative des rejets) dans lesquelles les effluents peuvent être acceptés dans le réseau d'assainissement du syndicat.

En application des articles R 2333-121 à R 2333-132 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements déversant des eaux industrielles dans le réseau public d'assainissement, sont soumis au paiement de la redevance d'assainissement.

Il est proposé au Comité Syndical de fixer les tarifs 2017 de la redevance d'assainissement aux usagers dits « industriels » :

- Partie fixe (Abonnement) annuel :

Prix 2016	Prix 2017
96,87 € H.T.	96,87 € H.T.

- Part proportionnelle : prix par m³ consommé :

Dénomination	Prix 2016	Prix 2017
De 0 à 6 000 m ³	0,211 € H.T.	0,211 € H.T.
De 6 000 à 12 000 m ³	0,11 € H.T.	0,11 € H.T.
Au-delà de 12 000 m ³	0,05 € H.T.	0,05 € H.T.

Le Comité, à l'unanimité,

⇒ **Approuve** les tarifs 2017 des redevances d'assainissement aux usagers dits « industriels ».

IV- Débat d'orientation budgétaire 2017

Il est proposé au comité syndical les orientations budgétaires de l'exercice 2017 préalable au vote du budget primitif 2017.

Eau	Assainissement
Marché à bons de commande	Marché à bons de commande
Engagements des procédures d'acquisitions foncières à l'amiable et/ou à d'indemnisations des servitudes dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée A des captages de Trouarn et Lanvéron	Indemnisation des servitudes de passage pour les réseaux de transfert - reste 1 propriétaire
Engagement travaux connexion puits de Lanvéron et travaux sur le périmètre immédiat et rapproché	Finalisation STEP et réseaux de transfert
Réalisation du document de gestion patrimoniale et schéma directeur AEP	Curage des boues et des lagunes
Programme renouvellement AEP	Réhabilitation des lagunes de Moulin du Lenn et bassin n°1 de Dourmeur
	Réhabilitation du réseau EU de la ZA de Troyalac'h
	Fin étude zonage EU et EP
	Sécurisation et renforcement des PR
	Réalisation du document de gestion patrimoniale et finalisation du schéma directeur EU
	Programme réhabilitation/extension EU

Le Comité prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire préalable au vote du Budget Primitif 2017.

V – Avenant n° 5 au contrat du 15 décembre 2003 pour l'exploitation par affermage du service public de l'assainissement collectif – Intégration des surcoûts liés à l'intégration de nouveaux ouvrages et aux évolutions d'exploitation

Le Syndicat a confié à la Société SAUR l'exploitation de son service d'assainissement collectif par un contrat d'affermage reçu par le représentant de l'Etat le 17 décembre 2003.

Conformément à l'article n°9 et n°39 relatif à la révision du périmètre d'affermage du cahier des charges pour l'exploitation par affermage, il convient de compléter le contrat du délégataire par un avenant n°5 prévoyant :

- La prise en compte des nouveaux ouvrages mis en service :
 - Le poste de relevage route du petit bois à Clohars-Fouesnant mis en service début septembre 2016,
 - Le poste de relevage Impasse Allée Vibert à Pleuven rétrocédé dans le domaine public fin novembre 2016,
 - Le traitement H2S du poste de relevage de la rue Sadi Carnot sur la ZA de Troyalac'h mis en service en février 2016.

- L'ajustement des charges d'exploitation par rapport à la mise en service de la station d'épuration et la résiliation de la convention de traitement d'une partie des effluents de Saint-Evarzec (Poste de Pont-Ponéour) avec la commune de Fouesnant.
- L'ajustement des charges d'exploitation suite à la mise en service, en février 2016, d'un poste de traitement H2S sur le poste de relevage de la rue Sadi Carnot sur la ZA de Troyalac'h.

Compte tenu de l'augmentation des charges d'exploitation sur le poste de Sadi Carnot qui reçoit les effluents chargés de la société Monique RANNOU, Mme Mona CASELLINO demande au Président de confirmer le contact avec cette entreprise en vue de

- L'augmentation des tarifs pour cette société
- Etudier les différentes possibilités techniques pour réduire la pollution

Le Président propose de faire un point, en septembre / octobre, sur les différents échanges qu'il pourra obtenir. Le Comité valide ces propositions.

Le Président demande à M.DUBRAY, de la société SAUR, de se retirer de la salle de réunion.

La commission d'ouverture ayant émis un avis favorable à la passation de l'avenant n° 5 au contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif,

Le Comité, à l'unanimité,

⇒ **Accepte** le 5ème avenant au contrat pour l'exploitation par affermage du service public de l'assainissement.

⇒ **Autorise** le Président à signer l'avenant n°5 au contrat pour l'exploitation par affermage du service public de l'assainissement.

La séance est levée à 11h45

Le Président,
René GLO

